



RECU EN PREFECTURE
Le 03 février 2020
VIA DOTELEC - S2LOW

025-21250295-2020/123-0005960-02

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 19), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL.

Absents : M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, M. Gérard VAN HELLE, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote : M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 39), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Catherine THIEBAUT à M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 2), M. Gérard VAN HELLE à M. Pascal CURIE, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN.

OBJET : 9 - Convention entre la Ville et le CCAS de Besançon pour la mise en œuvre des politiques d'accessibilité

Délibération n° 2020/005960

Convention entre la Ville et le CCAS de Besançon pour la mise en œuvre des politiques d'accessibilité

Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL

	Date	Avis
Commission n° 2	10/01/2020	Favorable unanime

1. Contexte législatif national

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », adoptée le 11 février 2005, a instauré une obligation d'accessibilité. Les collectivités locales (communes ou EPCI) de plus de 5 000 habitants ont pour obligation de créer une commission d'accessibilité.

Les missions de cette dernière sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Pour mémoire, l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses documents d'application ont instauré la démarche d'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), déclinée par chaque collectivité ou gestionnaire/propriétaire d'ERP. Ce dispositif limité, dans le temps, est arrivé à terme le 31 mars 2019.

2. Contexte local

En 2007, le Conseil Municipal de Besançon et le Conseil Communautaire ont délibéré pour créer une commission intercommunale d'accessibilité.

Conformément au cadre réglementaire, cette commission travaille sur l'ensemble des politiques publiques pour ce qui concerne les questions d'accessibilité. Ces problématiques relèvent à la fois des compétences de la Communauté Urbaine et du ressort des communes.

Le CCAS intervient depuis de nombreuses années en matière d'amélioration des conditions d'accessibilité des personnes handicapées et apporte son concours à la Ville et à Grand Besançon Métropole pour les aider à mettre en œuvre les politiques d'accessibilité pour les aménagements urbains, ERP et IOP ouverts au public, dans le cadre d'une convention.

La convention étant arrivée à terme, il convient de renouveler ce partenariat.

3. Renouvellement de la convention

Il est proposé de conclure une nouvelle convention, ayant pour objet de définir les missions assurées par la Direction de l'Autonomie du CCAS pour le compte de la Ville, étant précisé qu'une convention séparée sera parallèlement conclue entre le CCAS et GBM.

L'intervention du CCAS sera assurée par la Directrice de l'Autonomie et par la chargée de mission en charge de l'accessibilité.

La Direction de l'Autonomie assurera les missions suivantes pour le compte de la Ville, et en lien avec l'action conduite pour GBM :

- Un rôle d'animation de la démarche ADAP, en lien étroit avec les services techniques de la Ville et de GBM
- L'élaboration du rapport annuel d'accessibilité et la présentation aux instances indiquées par la loi, avec le recensement de toutes les actions réalisées par la Ville.

Pour le compte de Grand Besançon Métropole, il s'agira plus particulièrement des missions suivantes :

- L'animation de la Commission Intercommunale d'accessibilité et notamment son groupe d'experts d'usage, avec l'élaboration et le suivi des documents obligatoires,
- Le suivi et la mise en accessibilité du réseau de transport et des voiries intercommunales.

La Ville de Besançon versera au CCAS le montant correspondant aux charges qu'engendre la mission, soit :

- 5 % de la rémunération, des cotisations et contributions de la Directrice de l'Autonomie,
- 40 % de la rémunération, des cotisations et contributions du chargé de mission à l'accessibilité.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- **de valider la convention à intervenir avec le CCAS de Besançon,**
- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.**

Mmes ANDRIANTAVY, DARD, PESEUX, SEBBAH, WANLIN, MM. BRIOT, CURIE (2), FOUSSERET, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 9